Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe

Le service Prévention des risques professionnels

Vos Interlocuteurs :

Stéphanie BARBEAU, responsable du service
Tél : 02.43.24.31.83
Mail : sbarbeau.prevention@cdg72.fr

Géraldine LEVIER, assistante
Tél : 02.43.24.20.93
Mail: secretariat.prevention@cdg72.fr

Maxime BAREAU, préventeur
Tél : 02.43.24.32.06
Mail: mbareau.prevention@cdg72.fr

Site internet : www.cdg72.fr

SES MISSIONS

Aider et conseiller les collectivités dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et des sécurité

- Informer les collectivités des dispositions applicables dans ce domaine
- Diffuser de la documentation , des supports pédagogiques
- Renseigner les collectivités sur toute question d'ordre technique et/ou réglementaire
- Intervenir sur site à la demande des collectivités
- Formation SST
- Formation en partenariat avec le CNFPT
- Animer et coordonner le réseau d'assistants de prévention

- Aider les collectivités à établir leur document unique

Colloque sur la prévention des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels

Le document unique

4 Octobre 2012

Stéphanie Barbeau
Maxime Bareau

Les dispositions réglementaires

L'obligation d'évaluer les risques a déjà + de 20 ans!

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la sécurité du travail dans la FPT

Application de la 4ème partie du Code du Travail, Santé et Sécurité au travail, dans les collectivités territoriales

Article L4121-3 du code du travail
Loi n°91-1414

L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'évaluation des risques professionnels

- Le décret du 5 novembre 2001 relance l'obligation d'évaluer les risques :

« L'employeur **transcrit** et **met à jour** dans un **document unique** **les résultats** de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des agents »

Document de synthèse écrit ou informatique

L'évaluation des risques professionnels

Le décret du 5 novembre 2001 relance l'obligation d'évaluer les risques :

Cette évaluation comporte un **inventaire des risques** identifiés dans chaque **unité de travail** de la collectivité ou de l'établissement.

L'évaluation des risques professionnels

Obligations légales

Le document est tenu à la disposition des acteurs internes :

- des membres du CHSCT/CT,
- de l'ACFI,
- des agents,
- des médecins de prévention…

Il est également tenu à la disposition des acteurs externes :

- les services de prévention, les organismes de sécurité sociale , l'OPPBTP, l'inspection du travail

L'évaluation des risques professionnels

Obligations légales

La mise à jour doit être effectuée :

- ✓ **au moins chaque année**

Ainsi que :

- ✓ **lors de toute décision importante d'aménagement** modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail…
- ✓ ou **lors d'une information supplémentaire** concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail

L'évaluation des risques professionnels

Obligations légales

Les sanctions :

- ✓ « Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques… est puni d'une amende prévue par **les contraventions de 5 ème classe**
  - ✓ jusqu'à 1 500 euros
- ✓ La récidive de l'infraction est punie dans les conditions prévues **au code pénal**
  - ✓ jusqu'à 3 000 euros

L’évaluation des risques professionnels

Concrètement

Les objectifs de l'Evaluation des Risques Professionnels

- Identifier les dangers / Analyser les risques
- Hiérarchiser les risques
- Mise en œuvre d'actions de prévention

=>Transcription dans le
DOCUMENT UNIQUE

L'évaluation des risques professionnels

La réalisation du DU

<u>POINT DE DEPART D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION</u>

Comment le CDG72 peut-il vous aider?

- A. Aspects généraux
- B. Les accompagnements spécifiques pour le DU
  - Option 1
  - Option 2
  - Option 3
- C. Quelques chiffres

A. Aspects généraux

- Les outils documentaires
  - Fiches Activité
  - Fiches Prévention
  - Fiches Information
  - Méthodologie + fichier Excel pour le DU
  - …

- Accompagnement Technique par un préventeur

B. Les accompagnements spécifiques pour le DU

- Option 1(pour les collectivités <=5agents)
  - Fournir une méthodologie appropriée
  - Accompagnement lors des évaluations des risques professionnels
  - Proposition de rédaction
  - Remise du document unique

B. Les accompagnements spécifiques pour le DU

- Exemple d'une option 1 réalisée

  - Collectivité de 4 agents
  - Gestion administrative+préparation de la démarche+réunion de remise
  - 1 journée d'évaluation des risques (tous les agents ont été vus)
  - 1 journée de rédaction
  - Présentation en CTP 6 mois après le début de la démarche
  - Mise en œuvre du plan d'action en cours

B. Les accompagnements spécifiques pour le DU

- Option 2 (pour tout type de collectivité)

  - Fournir une méthodologie appropriée
  - Formation à la méthodologie et aux techniques d'évaluation
  - Journée de mise en pratique sur le terrain

  =>aucune option 2 n'est pour le moment terminée (6 collectivités sont en cours dont 1 depuis 6 mois et 2 depuis 3 mois)

B. Les accompagnements spécifiques pour le DU

- Option 3 (pour tout type de collectivité)
  - Fournir une méthodologie appropriée
  - Formation à la méthodologie et aux techniques d'évaluation
  - Journée de mise en pratique sur le terrain
  - Accompagnement partiel lors des évaluations des risques
  - Relecture du Document Unique

B. Les accompagnements spécifiques pour le DU

- Exemple d'une option 3 réalisée

  - Collectivité de 35 agents
  - Gestion administrative+préparation de la démarche
  - 1 journée d'information + 1 journée de mise en pratique
  - 5 journées d'accompagnement technique
  - 1,5 journées de relecture
  - Présentation en CTP 8 mois après le début de la démarche
  - Mise en œuvre du plan d'action en cours

C. Quelques chiffres

- Option par option

	Option 1	Option 2	Option 3
En cours	8	6	10
Achevé	7	0	4

Merci de votre attention

Avez-vous des questions ?